



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Le 17 août 2012

Communiqué de presse

Décès d'un nourrisson au Centre de rétention administrative de Mayotte après une traversée en mer. L'enquête doit déterminer les causes de ce drame.

C'est avec une profonde tristesse que Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, et Victorin Lurel, ministre des Outre-mer ont appris le décès d'un nourrisson de deux mois, le jeudi 16 août, au Centre de rétention administrative de Mayotte.

La mère et l'enfant y avaient été admis quelques heures auparavant, dans la nuit de mercredi à jeudi, après que la Marine nationale ait repéré une embarcation de 26 personnes, en provenance des Comores. Une enquête judiciaire a immédiatement été engagée, sous l'autorité du procureur de la République, afin de déterminer les causes du décès. **Une autopsie sera effectuée dans les prochaines heures.**

Les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer souhaitent préciser les circonstances de cette tragédie, dont les causes exactes restent encore à déterminer.

L'autopsie devrait permettre de **déterminer les causes médicales du décès**, et notamment de vérifier l'existence ou non d'antécédents médicaux, de cerner l'impact éventuel sur la santé du nourrisson des conditions éprouvantes d'une traversée en pleine mer de plusieurs heures ou encore d'établir les circonstances de la dégradation de son état de santé au cours des dernières heures de sa vie.

L'île de Mayotte est exposée à des difficultés sans équivalent par rapport au reste du territoire français, puisque la pression migratoire irrégulière représente environ 25% de la population mahoraise. Si aucune action de maîtrise de ce phénomène n'était recherchée, la population augmenterait d'environ 10 % chaque année, ce qui compromettrait tout développement social et économique.

La réalité de la situation locale rend inopérante l'assignation à résidence, désormais systématique pour les familles en situation irrégulière sur le reste du territoire français. L'admission en CRA se justifie par l'extrême brièveté du séjour, qui n'excède qu'exceptionnellement 24 ou 48 heures, contrairement à la métropole ; mais aussi par l'absence d'autres infrastructures d'hébergement adaptées, par la fréquence des arrivées nocturnes, et par l'intérêt d'un accueil médicalisé immédiatement disponible sur site.

Ayant pleinement conscience des difficultés qui demeurent, en attendant la construction déjà lancée d'un nouveau CRA permettant de garantir des conditions d'accueil plus dignes, **les ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur et des Outre-mer ont récemment missionné une personnalité indépendante, Alain CHRISTNACHT,**

Conseiller d'État, pour évaluer et faire des propositions sur les règles applicables à l'entrée et le séjour des étrangers à Mayotte.

Manuel Valls et Victorin Lurel souhaitent enfin rappeler combien une action déterminée doit être menée contre les passeurs qui exploitent à des fins lucratives la misère de familles prenant la mer au mépris de tous les dangers.